

L'an deux mille vingt et le lundi vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la Salle Polyvalente de Montredon-Labessonnié, sous huis clos, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. CHAMAYOU Jean-Paul ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Daniel CAMP ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme COUTAREL Aline ; M. FRANCO David ; Mme BARNA-LEGRAND Pascale ; M. BRU Jean-Marie ; M. DERUS Raoul ; Mme HUET Claude ; M. JAME Alain ; Mme LAGARDE Vanessa.

Mme Aline COUTAREL a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Installation du Conseil Municipal ;
- 2 - Election du Maire ;
- 3 - Election des Adjointes ;
- 4 - Charte de l'élu local.

Élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montredon-Labessonnié.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- CHAMAYOU Jean-Paul
- COMBELLES Jean-François
- ROBERT Marie-Claude
- MARTINEZ Jean
- BOCCALON Mélanie
- BAÏSSE Christian
- CLUZEL Marie-Line
- LESCURE Jean-Pierre
- GODOT-RAMADE Dominique
- CAMP Daniel
- MARCOU MADER Pauline
- COUTAREL Aline
- FRANCO David
- BARNA-LEGRAND Pascale
- BRU Jean-Marie
- DE RUS Raoul
- HUET Claude
- JAME Alain
- LAGARDE Vanessa

1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Aline COUTAREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Christian BAÏSSE ayant pris la présidence de l'assemblée fait une déclaration en introduction dans laquelle il souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au : Monsieur LESCURE Jean-Pierre et Madame HUET Claude

Déroulement du scrutin

Monsieur Christian BAÏSSE demande qui est candidat au poste de Maire ; seul Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
f. Majorité absolue.....	10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAMAYOU Jean-Paul	15	Quinze
CLUZEL Marie-Line (non-déclarée candidate)	2	Deux

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur CHAMAYOU Jean-Paul a été proclamé maire et a été immédiatement installé(e).

Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire, prononce une allocution sur le rôle de l'élu au sein du Conseil Municipal et de la Commune.

Monsieur Raoul De RUS prend la parole à son tour et s'engage au nom de la liste « Un bel avenir pour Montredon » à honorer la confiance des électeurs et à contribuer de façon positive et constructive au bon déroulement de la mandature.

Madame Claude HUET informe à l'Assemblée que les élus de Montredon-Labessonnié ont été destinataires d'un courrier émanant du Tribunal Administratif les informant de la procédure judiciaire en cour suite aux élections municipales du 15 mars dernier.

3 - Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur CHAMAYOU Jean-Paul élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées dans le paragraphe « Déroulement du scrutin ».

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue ⁴	10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COMBELLES Jean-François	15	Quinze
DE RUS Raoul	4	Quatre

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur COMBELLES Jean-François. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4 – Charte de l'élu local

Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, donne lecture de la charte de l'élu local qui a été envoyée par mail et dont un exemplaire papier a été remis à chaque élu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h34.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	BOCCALON Mélanie	
	BAÏSSE Christian	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	FRANCO David	
	MARCOU MADER Pauline	
	COUTAREL Aline	
	JAME Alain	
	HUET Claude	
	DERUS Raoul	
	LAGARDE Vanessa	

